

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 962)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par

M. Villedieu, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,
Mme Grangier, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin,
M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 3

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« gravement et durablement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger le plus efficacement nos agriculteurs face à tous les risques encourus lors de l'installation de panneaux agrivoltaïques.

Nos agriculteurs croulent déjà sous les normes et restrictions diverses, il n'est donc pas tolérable que la moindre action vienne entraver leur travail déjà rendu si difficile par les diverses normes existantes.